



**PREFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT
POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER
AUX ANTILLES**

Fort-de-France, le - 4 OCT. 2022
N° 131 DDG ANTILLES/CZM/AEM/NP

Le Préfet de la Martinique
délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles

à

Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
Guadeloupe

- OBIET** : demande d'avis – communes de Terre de Bas et Terre de Haut – installation et atterrage d'un câble sous-marin de télécommunication reliant Terre de Bas et Terre de Haut.
- REFERENCE** : courrier n°22-019 du 11 août 2022 de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe.

Par votre courriel cité en référence, vous sollicitez l'avis du délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles concernant la demande de concession d'occupation du domaine public maritime sur les communes de Terre de Bas (Anse des Mûriers) et de Terre de Haut (Anse Crawen) pour l'installation et l'atterrage d'un câble sous-marin de télécommunication au profit de la société Guadeloupe Digital.

Je vous informe que j'émet un **avis favorable** à cette demande avec les observations suivantes :

- je vous remercie de bien vouloir demander au pétitionnaire de transmettre un calendrier prévisionnel des travaux à jour ;
- cet avis ne vaut pas autorisation pour les travaux de pose du câble sous-marin, qui devra faire l'objet d'un arrêté distinct.

Le Préfet de la Martinique

Jean-Claude L'ÉVÉQUE

DESTINATAIRE :

- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, sous couvert du Préfet de la Région Guadeloupe.

COPIES :

- Préfecture de la Guadeloupe ;
- Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane ;
- Centre opérations des forces armées aux Antilles ;
- Commandement de la gendarmerie de la Guadeloupe, sous couvert du Préfet de la Région Guadeloupe ;
- Direction de la mer de la Guadeloupe, sous couvert du Préfet de la Région Guadeloupe ;
- Service garde-côtes de la douane « Antilles-Guyane » ;
- Office Français de la Biodiversité (servir avis.techniques971@ofb.gouv.fr) ;
- SECMAR/ADEM ;
- SEC/AEM.

Fort-De-France le 09 septembre 2022
N°2022-501911/FAA/EMIA/CENTOPS/NP

Le contre-amiral Eric Aymard
commandant supérieur des Forces Armées aux Antilles

à

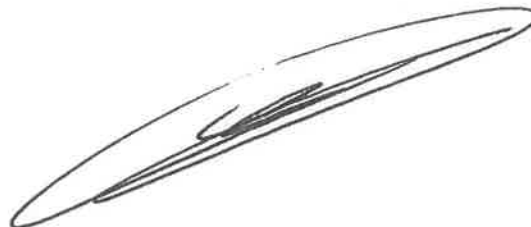
Monsieur le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe

OBJET : avis relatif à une demande de concession d'utilisation temporaire du domaine public maritime.

RÉFÉRENCE : demande de concession d'utilisation temporaire du domaine public : 22-020.

En réponse à votre courrier de référence, j'ai l'honneur de vous informer que la demande de concession d'utilisation temporaire du domaine public maritime émise par la société GUADELOUPE DIGITAL, représentée par son directeur général en exercice Monsieur Alain MORALES, pour l'installation d'un câble de télécommunication reliant Terre-de-bas (Anse des Mûriers) et Terre-de-Haut (Anse Crawen), située sur le domaine public maritime de ces communes littorales, n'appelle aucune observation de ma part.

Par ordre,
le capitaine de frégate Côme Deroide
chef du centre opérations des Forces Armées aux Antilles,



LISTE DE DIFFUSION

COPIES

- EMIA/CENTOPS/CELLULE J35MER
- CMI
- archives.

**Direction régionale des Finances publiques de la
Guadeloupe et des îles du Nord**

Mission Domaniale-Service Locale du Domaine
Centre des finances publiques de Desmarais
97 100 BASSE-TERRE

Téléphone : 05.90.99.66.64

Mel.: drfip971.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Sylvère SITIMA

Le Directeur régional des Finances publiques

à

**DEAL Guadeloupe
Service PACT/AGT/GEL**

A l'attention de Madame LEPIERRRE

Objet : projet arrêté DEAL/PACT- portant concession d'utilisation du domaine maritime, en dehors des ports, par la société Guadeloupe DIGITAL, domiciliée 42 rue Henri Becquerel-zi-Jarry 97 122 Baie-Mahault SIRET n° 879 400 307 00028 RCS de Pointe-à-Pitre représentée par son directeur général en exercice Mr Alain MORALES, pour l'installation et atterrissage d'un câble sous-marin de télécommunication pour le haut débit reliant Terre de Bas (Anse des Muriers) sur la parcelle AE 107 et Terre de Haut (Anse Crawen) sur la parcelle AI 3 et sur le sol et le sous-sol des eaux territoriales de la Guadeloupe.

A Basse-Terre, le 20/10/2022

Madame,

Vous m'avez transmis une demande d'avis relative à une concession d'utilisation du domaine maritime, en dehors des ports, par la société Guadeloupe DIGITAL, domiciliée 42 rue Henri Becquerel-zi-Jarry 97 122 Baie-Mahault SIRET n° 879 400 307 00028 RCS de Pointe-à-Pitre représentée par son directeur général en exercice Mr Alain MORALES, pour l'installation et atterrissage d'un câble sous-marin de télécommunication pour le haut débit reliant Terre de Bas (Anse des Mûriers) sur la parcelle AE 107 et Terre de Haut (Anse Crawen) sur la parcelle AI 3 et sur le sol et le sous-sol des eaux territoriales de la Guadeloupe.

J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier recueille mon agrément dans son principe.

Néanmoins, il convient de modifier l'Article 4-6-REDEVANCE de la manière suivante :

Le montant de la redevance est constitué d'une part fixe et d'une part variable :

A) Part fixe de la redevance :

Part fixe sur l'emprise sur le domaine public maritime :

- câble de télécommunication : 2051 mètres × 1,00 € = 2 051,00 €

Le montant annuel de la redevance est fixé à 2 051,00 €

La part fixe de la redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice TP02 (132,1) publié par l'INSEE le 15/10/2022.

Article 4-10 : Impôts et taxes.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

Article 4-11 : Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'Etat de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'État et redevances associées de toute nature.

A ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr)

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy- Télédocus 322 - 75572 PARIS CEDEX 12).

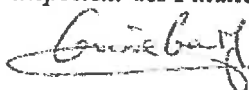
Il est informé(e) que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti(e).

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Pour le Directeur régional des Finances publiques

Max GUIEBA

Inspecteur des Finances Publiques



Sujet : Re: Tr: TR: Câble communication Les Saintes
De : sylvere.sitima (par AdER) <sylvere.sitima@dgfip.finances.gouv.fr>
Date : 20/10/2022 à 16:04
Pour : LEPIERRE Nadine - DEAL Guadeloupe/PACT/AGT/GEL
<Nadine.Lepierre@developpement-durable.gouv.fr>

Ci joint le document modifié,
cordialement,



SITIMA Sylvère
Contrôleur des Finances Publiques
DRFIP de Guadeloupe
Service des Domaines- Centre des
Finances Publiques de Desmarais
tel: 05.90.99.66.64
portable:06.90.31.85.53



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

De : LEPIERRE Nadine - DEAL Guadeloupe/PACT/AGT/GEL [mailto:Nadine.Lepierre@developpement-durable.gouv.fr]

Envoyé : jeudi 20 octobre 2022 à 15:32

Pour : SITIMA Sylvère (971) <sylvere.sitima@dgfip.finances.gouv.fr>

Objet : Tr: TR: Câble communication Les Saintes

Bonsoir M. SITIMA,

Comme suite à notre conversation téléphonique de ce jour, le mail de la société créocéan.
Bien cordialement,

--



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Nadine LEPIERRE
Chargée d'études "DPM"
PACT/AGT/GEL

Think before printing: the environment is everyone's responsibility.

— Pièces jointes :

SCopieur.Do22102016240.pdf

177 Ko

Bonjour,

Par mail du 11/08/22 vous sollicitez notre avis relatif à la demande de concession de "Guadeloupe Digital" pour l'installation et l'atterrage d'un câble de communication reliant Terre-de-Bas à Terre-de-Haut. Nous vous informons que nous émettons un avis favorable à la réalisation des travaux. Cependant, le pétitionnaire devrait en ce qui concerne le tracé du câble : communiquer des points GPS pour la portion en mer et le poste à terre ; par ailleurs, si des coordonnées tous les 100 mètres est acceptable, il est nécessaire de fournir également le cas échéant les coordonnées intermédiaires correspondant aux points de changement de direction -changement de segments de droite- (les données GPS précises du tracé exact du câble sont nécessaires pour leur report sur les cartes marines du SHOM) .

Cordialement

Imprimé par LEPIERRE Nadine - DEAL Guadeloupe/PACT/AGT/GEL

Nous vous proposons de rajouter un article faisant référence aux garanties financières qui rappelleraient aux bénéficiaires la nécessité de démanteler les câbles à la fin de la convention.

Cordialement



Danielle MORMIN-GIRARD

Direction de la Mer de Guadeloupe / Service MICO

Responsable de la Cellule DPM

Tél. 0590 41 95 60 - 0690 65 03 50

Fax: 41 95 31

E-mail: danielle.mormin@developpement.durable.gouv.fr

Le 29/08/2022 à 12:08, MORMIN-GIRARD Danielle - DM Guadeloupe/MICO/DPM a écrit :

Bonjour,

Par mail du 11/08/22 vous sollicitez notre avis relatif à la demande de concession de "Guadeloupe Digital" pour l'installation et l'atterrage d'un câble de communication reliant Terre-de-Bas à Terre-de-Haut. Nous vous informons que nous émettons un avis favorable à la réalisation des travaux. Cependant, le pétitionnaire devrait en ce qui concerne le tracé du câble : communiquer des points GPS pour la portion en mer et le poste à terre ; par ailleurs, si des coordonnées tous les 100 mètres est acceptable, il est nécessaire de fournir également le cas échéant les coordonnées intermédiaires correspondant aux points de changement de direction -changement de segments de droite- (les données GPS précises du tracé exact du câble sont nécessaires pour leur report

Sujet : Re: Dossier de concession d'utilisation du DPM - installation et atterrissage d'un câble sous-marin de télécommunication reliant Terre de Bas et Terre de Haut

De : LAURENT Melina - DEAL Guadeloupe/RN/PB <melina.laurent@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 13/10/2022 à 08:59

Pour : LEPIERRE Nadine - DEAL Guadeloupe/PACT/AGT/GEL <Nadine.Lepierre@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : HANSE Hélène (Cheffe du pôle biodiversité) - DEAL Guadeloupe/RN/PB <helene.hanse@developpement-durable.gouv.fr>, MONTOUT Liliane <Liliane.Montout@developpement-durable.gouv.fr>, DIB Hervé (Chef du pôle) - DEAL Guadeloupe/PACT/AGT <herve.dib@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

En réponse à votre sollicitation, veuillez noter que le pôle biodiversité n'a pas de remarque concernant le projet de convention présenté.

Je me permets de rappeler que pour ce projet ayant fait l'objet d'acquisition de données de biodiversité, le dossier d'enquête publique devra comporter un certificat de dépôt de ces données sur la plateforme Depobio. N'hésitez pas à revenir vers notre pôle en cas de difficulté sur ce point.

Cordialement,

Mélina

--

--



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Mélina LAURENT

Chargée de mission espèces marines et politiques de conservation
Service Ressources Naturelles / Pôle Biodiversité

Route de St Phy, BP 54, 97102 BASSE-TERRE Cedex

Tel : 0590.99.99.91 - 0690.59.66.15

www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Merci d'utiliser le lien suivant pour me faire parvenir tout document dépassant 5Mo
<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>

----- Message transféré -----

Sujet : Dossier de concession d'utilisation du DPM - installation et atterrissage d'un câble sous-marin de télécommunication reliant Terre de Bas et Terre de Haut

Date : Thu, 11 Aug 2022 22:39:23 +0200 (CEST)

De : LEPIERRE Nadine - DEAL Guadeloupe/PACT/AGT/GEL (par centre serveur AC)
<Nadine.Lepierre@developpement-durable.gouv.fr>

Répondre à : LEPIERRE Nadine - DEAL Guadeloupe/PACT/AGT/GEL <Nadine.Lepierre@developpement-durable.gouv.fr>

Pour : "SERGENT Daniel (Chef de service RN) - DEAL Guadeloupe/RN"

daniel.sergent@developpement-durable.gouv.fr, "MAGNARD Claire (Chargée de mission Partenariats biodiversité) - DEAL Guadeloupe/RN"

claire.magnard@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : "MONTOUT Liliane (Responsable de l'Unité) - DEAL Guadeloupe/PACT/AGT/GEL"

Liliane.Montout@developpement-durable.gouv.fr, "DIB Hervé - DEAL Guadeloupe/PACT/AGT" herve.dib@developpement-durable.gouv.fr

Bonsoir,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une demande d'avis sur la concession d'utilisation du DPM citée en objet ainsi que le dossier et le projet de convention.

Votre réponse sur ce dossier est attendue d'ici **le 12 octobre 2022**.

A défaut, votre avis sera réputé favorable.

Cordialement,

--

--



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Nadine LEPIERRE

Chargée d'études "DPM"

PACT/AGT/GEL

ZAC de Dothémare II - Bâtiment F - BP 368 - 97783 Les Abymes Cedex

Tél : 05 90 60 41 13

www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr